

**Motoservices s'est adressé à Remy Josseaume, avocat spécialiste dans le domaine automobile, pour nous éclairer sur la remise en cause de la garantie constructeur lors des entretiens périodiques hors réseau.**

"C'est une question fréquente que se posent les utilisateurs de deux roues. On entend souvent sinon systématiquement comme réponse que la garantie prend fin si le propriétaire du 2RM fait entretenir son véhicule hors du réseau. Info ou Intox ?

Si vous êtes convaincu que votre garantie ne couvre plus vos prochains pépins mécaniques parce que vous auriez confié votre 2RM à un garagiste hors réseau, lisez attentivement ces lignes. En effet cette idée largement répandue est infondée en droit.

### **Entretien chez un professionnel**

En effet, même si les conditions générales de vente et autres bons de commande du 2RM précisent que le véhicule doit être entretenu conformément aux directives et aux instructions du fabricant et dans son réseau sous peine de déchéance de la garantie constructeur, vous êtes en réalité totalement libres d'aller à la concurrence.

Vous pouvez en effet recourir sans risque aux services d'un autre professionnel avec ou sans enseigne. Ce droit que vous offre le droit de la consommation trouve sa source à la fois dans le règlement européen et dans la jurisprudence de nos tribunaux.

### **Règlement européen**

En cas de refus du constructeur de prendre en charge vos réparations vous opposant un entretien hors réseau, n'hésitez pas à mettre en avant le règlement européen "Automobile d'Exemption 1400/2002/ EC" qui **interdit aux constructeurs de conditionner l'application de leurs garanties à l'entretien du véhicule exclusivement par un réparateur agréé.**

Depuis 2006, les juges considèrent aussi comme abusif l'insertion et l'application de ce type de clause. Dans plusieurs affaires, les tribunaux ont considéré que la clause est abusive lorsque qu'elle prévoit que *"la garantie cesse lorsque le propriétaire néglige les prescriptions d'entretien du véhicule qui doit être effectué obligatoirement dans un atelier agréé et selon les directives du constructeur"*.

### **Les juges imposent la garantie**

Les juges ont imposé la garantie au constructeur pour client, qui avait sollicité les services d'un professionnel non membre du réseau pour des travaux ne requérant pas une technicité particulière et ne mettant pas en cause la sécurité.

En effet une telle clause qui a pour objet et pour effet, en raison de la généralité de sa formulation, d'exonérer le constructeur de sa garantie contractuelle alors même que la défaillance ou le défaut du véhicule pour lequel le consommateur revendiquait cette garantie serait sans lien avec les travaux effectués par un réparateur indépendant du réseau de distribution, crée un déséquilibre entre les droits et obligations des parties, au détriment du consommateur.

### **Attention à la clause "règles de l'art"**

Néanmoins, soyez prudent avant de vous lancer dans un entretien hors enseigne. Si en effet, le constructeur démontre que l'entretien du véhicule n'a pas été réalisé dans les règles de l'art en dehors de son réseau, il pourra décliner ses obligations contractuelles." conclut Remy Josseume.